



Assemblée générale

Distr. générale
25 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Troisième Commission

Point 69 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux

Lettre datée du 24 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint un mémoire sur la situation des droits de l'homme dans la République de l'Union du Myanmar (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 69 c) de son ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Kyaw Tin



**Annexe à la lettre datée du 24 octobre 2012 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mémoire sur la situation des droits de l'homme
dans la République de l'Union du Myanmar**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. L'état de la nation	3
III. La situation dans l'État d'Arakan	4
IV. Harmonie religieuse	7
V. Réforme des organes de presse.	8
VI. Promotion et protection des droits de l'homme	9
VII. Prévention du recrutement militaire de mineurs	10
VIII. Élimination du travail forcé	10
IX. Coopération avec l'ONU	11
X. Conclusion	12

I. Introduction

1. L'Union européenne a présenté pour la première fois en 1991 à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies un projet de résolution consacré au Myanmar. C'est depuis devenu pour elle un rituel annuel.

2. Le Myanmar a systématiquement récusé le texte de cette résolution et s'est dissocié de son adoption. Cette prise de position s'explique par plusieurs raisons. Premièrement, le Myanmar est, par principe, opposé à l'adoption de résolutions portant exclusivement sur un pays. Deuxièmement, la résolution ne rendait ni ne tenait compte des réalités du pays et s'appuyait sur de nombreuses allégations sans fondement donnant lieu à des conclusions erronées. Les projets de résolution sont généralement influencés par les recommandations et observations du Rapporteur spécial, dont les vues ne sont généralement axées que sur les normes idéales relatives aux droits de l'homme, sans qu'il soit dûment tenu compte des aspects plus généraux de la réconciliation nationale et de la paix et de la stabilité du pays.

3. Le présent mémoire vise à donner aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies des renseignements objectifs sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Nous espérons que cela permettra de corriger les fausses impressions et les erreurs d'interprétation qui pourraient persister au sujet du Myanmar.

II. L'état de la nation

4. Le 27 septembre 2012, lors de la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président U Thein Sein a prononcé une allocution dans laquelle il a mis l'accent sur les progrès suivants réalisés sur les plans politique et socioéconomique :

a) Le système judiciaire, les forces armées, les différents groupes ethniques (ou « races nationales »), les partis politiques, la société civile et l'ensemble de la population ont pris des mesures concrètes en faveur de la transition démocratique et du processus de réforme;

b) Un gouvernement démocratique doté d'un parlement fort et viable, conforme au principe de l'équilibre des pouvoirs, a été mis en place;

c) Parmi les progrès prometteurs figurent l'amnistie accordée à des prisonniers, le retour dans la dignité de forces politiques exilées, la tenue d'élections partielles libres, équitables et transparentes, l'abolition de la censure des médias (le quatrième pouvoir), la liberté d'accès à Internet, l'établissement d'organisations syndicales ouvrières et patronales et la participation accrue de la population à la vie politique;

d) La participation de Daw Aung San Suu Kyi au Pyithu Hluttaw (Parlement), en qualité non seulement de parlementaire mais également de Présidente de la Commission parlementaire de l'état de droit et de la stabilité;

e) La législature a également réalisé des progrès et fonctionne plus efficacement à chaque session et le Parlement peut maintenant adopter des lois d'une importance décisive selon des pratiques démocratiques.

f) Les lois et arrêtés sont promulgués compte tenu des principes qui suivent : le développement économique ne doit pas avoir pour effet de creuser le

fossé entre riches et pauvres; les droits des citoyens doivent être garantis, le milieu naturel protégé et les travailleurs doivent bénéficier de droits conformes aux normes internationales;

g) L'émergence de facteurs caractéristiques d'une démocratie, tels que la participation croissante de différentes forces politiques à la vie politique et leur tolérance réciproque, la magnanimité, la progression de la participation, de la représentation et de la transparence dans la sphère politique et la capacité d'instaurer une nouvelle culture politique, fondée sur la patience et le dialogue;

h) Des accords de cessez-le-feu ont été conclus avec 10 groupes armés; les consultations avec le seul groupe restant se poursuivent;

i) En ce qui concerne la situation dans l'État d'Arakan, tous les habitants du Myanmar, quels que soient leur couleur de peau, leur religion ou leur sexe, ont le droit de vivre en paix et en sécurité. La question sera réglée au moyen de mesures à court et à long terme, selon une approche multidimensionnelle tenant compte des dimensions politiques, économiques et sociales. Le Myanmar a le droit de sécuriser ses frontières et également de préserver et garantir sa souveraineté et il fera tout ce qui est en son pouvoir pour régler la question conformément aux normes internationales en la matière;

j) Il importe que la communauté internationale apporte son soutien au Myanmar, s'efforce de comprendre ce dernier et le considère sous un nouvel angle.

III. La situation dans l'État d'Arakan

5. Les violences intercommunautaires qui ont eu lieu dans l'État d'Arakan ont pour origine deux actes criminels commis en mai et en juin 2012. Le Gouvernement a engagé des poursuites judiciaires contre les auteurs de ces actes. Dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives existantes, il a parallèlement pris des mesures visant à faire en sorte que de tels actes ne se reproduisent plus.

6. Le Gouvernement a fait preuve du plus grand calme en rétablissant l'ordre là où les violences s'étaient produites. Le Myanmar récuse donc fermement les accusations de certains selon lesquelles les autorités auraient alors commis des exactions et fait un usage excessif de la force.

7. La paix et la stabilité sont indispensables à la démocratisation et au processus de réforme en cours au Myanmar. La solidarité nationale et l'harmonie entre les différents groupes ethniques nationaux sont essentielles au maintien de l'Union. Le Myanmar est un pays aux religions multiples où les bouddhistes, les chrétiens, les musulmans et les hindous vivent ensemble dans la paix et l'harmonie depuis des siècles. La Constitution de l'État garantit la liberté de religion.

Établissement de la Commission d'enquête

8. Afin d'enquêter sur les événements et de formuler des recommandations dans l'intérêt de la nation, une commission d'enquête composée de 27 membres a été constituée le 17 août 2012 sur l'avis n° 58/2012 du Bureau du Président. Cette commission d'enquête nationale indépendante est constituée de représentants de tous les secteurs de la société, y compris d'éminentes personnalités de confession bouddhiste, islamique, chrétienne et hindoue. Au terme de ses travaux, la

Commission fera directement rapport au Président. Le mandat de la Commission peut être renouvelé si besoin est.

9. La Commission d'enquête est habilitée à examiner les questions suivantes afin de faire la lumière sur les événements et de présenter des recommandations en même temps que des analyses :

- a) Les causes du conflit qui menace la paix et la sécurité;
- b) Les victimes et les dégâts matériels et autres dus au conflit;
- c) Les mesures prises pour rétablir la paix et la stabilité;
- d) Les opérations de secours et de relèvement;
- e) Les mesures à prendre à court et long terme pour mettre fin au conflit;
- f) L'étude de moyens permettant d'assurer la coexistence pacifique de personnes de différentes croyances et différents groupes ethniques;
- g) Des recommandations destinées aux institutions chargées de faire appliquer la loi;
- h) Des recommandations portant sur le développement économique et social.

Visites de représentants de l'ONU

10. Sous la direction de M. Vijay Nambiar, Conseiller spécial du Secrétaire général de l'ONU, et de M. Ashok Nigam, Coordonnateur résident des Nations Unies, une équipe de l'ONU s'est rendue dans l'État d'Arakan du 13 au 14 juin 2012. M. Tomas Ojea Quintana, Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, est également allé dans cet État observer la situation sur place du 31 juillet au 1^{er} août 2012. Un groupe de diplomates étrangers en poste au Myanmar, comprenant notamment des diplomates des ambassades des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), a fait de même du 31 juillet au 1^{er} août 2012. Le 31 juillet 2012, le Directeur des opérations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, M. John Ging, accompagné du Coordinateur résident au Myanmar, M. Ashok Nigam, s'est rendu à Sittwe et s'est entretenu avec de hauts représentants du Gouvernement, des partenaires et des membres de la population touchée.

Visites d'autres dignitaires

11. Le 10 août, le Ministre turc des affaires étrangères, M. Ahmet Davutoglu, a visité des camps d'hébergement situés dans l'État d'Arakan et a prêté assistance à la population touchée. Il était accompagné de son épouse, M^{me} Sare Davutoglu, et de M^{mes} Emile Erdogan et Sumeyye Erdogan (respectivement épouse et fille du Premier Ministre turc). Ils ont été accueillis à Sittwe (la capitale de l'État d'Arakan) par le Ministre des affaires frontalières de l'Union ainsi que de hauts représentants du Gouvernement. La délégation a visité des camps d'hébergement situés à Sittwe et s'est entretenue avec des représentants du Gouvernement, le Coordonnateur résident des Nations Unies et des représentants des organismes des Nations Unies et divers partenaires. La Croix-Rouge turque a signé avec la Société de la Croix-Rouge du Myanmar un mémorandum d'accord portant sur l'assistance à la population touchée.

12. M. Jusuf Kalla, ancien Vice-Président et Président actuel de la Société de la Croix-Rouge indonésienne, s'est rendu dans l'État d'Arakan le 11 août. Il était accompagné du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), M. Atta el-Manna Bakhit, du Président de la Société du Croissant-Rouge du Qatar, M. Venkatesh Manner, du Secrétaire général de la Société de la Croix-Rouge indonésienne et de l'Ambassadeur de l'Indonésie auprès du Myanmar. Cette délégation a également prêté assistance à la population touchée. Le 8 septembre 2012, M. Jusuf Kalla est revenu au Myanmar. Il a, au cours de cette visite, signé un mémorandum de coopération avec le Président de la Société de la Croix-Rouge du Myanmar afin d'apporter une assistance à court et à long terme à la population concernée de l'État d'Arakan.

Invitation du Secrétaire général de l'OCI

13. Le Ministre des affaires étrangères du Myanmar a invité le Secrétaire général de l'OCI à venir au Myanmar visiter les régions touchées dans les plus brefs délais afin d'observer lui-même la situation sur le terrain. Dans une lettre d'invitation datée du 3 août 2012, le Ministre des affaires étrangères de l'Union assure le Secrétaire général que le Gouvernement du Myanmar continuera à garantir la liberté de religion et les droits des citoyens comme le prévoit la constitution, sans discrimination fondée sur la race ou les convictions religieuses.

14. Une délégation de l'OCI de trois membres, dirigée par M. Ufuk Gokcen, Observateur permanent de l'OCI auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, s'est rendue au Myanmar du 6 au 15 septembre 2012. Elle a visité des camps d'hébergement de l'État d'Arakan.

Communiqué de presse du Gouvernement

15. Le Ministère des affaires étrangères du Myanmar a publié le 21 août 2012 un communiqué de presse dans lequel il faisait état de l'amélioration de la situation dans l'État d'Arakan. L'accent a notamment été mis sur les points suivants :

a) Les violences qui ont eu lieu récemment dans l'État d'Arakan ne constituaient ni un conflit entre deux groupes religieux de confessions différentes ni un problème humanitaire;

b) Quatre vingt huit personnes (appartenant à l'une ou à l'autre des deux communautés) ont trouvé la mort.

c) Pendant les émeutes, des habitations et des édifices religieux appartenant aux deux communautés ont été incendiés;

d) Les événements n'avaient de toute évidence aucun rapport avec une quelconque forme de persécution ou de discrimination religieuse;

e) Le Gouvernement a immédiatement pris des mesures, dans le plus grand calme, afin de rétablir l'ordre et la stabilité là où avaient éclaté les émeutes. Par conséquent, la situation générale est revenue à la normale dans l'État d'Arakan;

f) Le Gouvernement n'a jamais adopté de politique de violence à l'égard de quelque religion que ce soit. Il récuse donc les accusations formulées par certaines organisations, selon lesquelles il aurait suivi une telle politique;

g) Le Gouvernement coopère étroitement avec la communauté internationale pour ce qui est des opérations de secours et de relèvement en faveur des victimes des deux communautés, sans discrimination et de manière transparente. Le Gouvernement accueille également les secours internationaux à condition qu'ils soient exempts de discrimination et destinés aux deux communautés;

h) En vue de déterminer la véritable cause des événements et de formuler des recommandations dans l'intérêt national, une commission d'enquête constituée de 27 membres a été constituée le 17 août 2012;

i) Les événements qui se sont produits dans l'État d'Arakan ont un caractère sectaire qui relève exclusivement des affaires intérieures d'un État souverain. Le Myanmar récusera donc toute tentative de donner une dimension politique régionale ou internationale à cette situation en la présentant comme un problème religieux. De telles tentatives ne contribueraient pas à régler la question et ne feraient au contraire que la compliquer;

j) Le Myanmar est un pays où les bouddhistes, les chrétiens, les musulmans et les hindous vivent ensemble dans l'unité et la concorde depuis des siècles.

Apport d'assistance humanitaire

16. Le 25 août 2012, la Croix-Rouge indonésienne a envoyé du personnel au Myanmar pour réaliser une évaluation de besoins. Ce personnel a apporté des secours à la population de l'État d'Arakan touchée par les événements. Le 29 août 2012, le Gouvernement indien a fait don au Myanmar de 200 000 dollars destinés à des opérations de relèvement et de réinstallation dans l'État d'Arakan. Le 29 août 2012, le Ministre australien des affaires étrangères, le sénateur Bob Carr, a annoncé que l'Australie accorderait au titre de l'aide d'urgence 1 million de dollars qui permettraient d'acheter des vêtements, des couvertures et des fournitures de base pour environ 14 000 habitants de l'État d'Arakan. Il a déclaré que ces fonds seraient administrés par CARE Australie et affectés « aux personnes qui sont dans le besoin indépendamment de leur appartenance à tel ou tel groupe ou de leur origine ethnique ». Le 30 août 2012, une délégation dirigée par M. Arifin Muh Hadi, responsable de la prise en charge des catastrophes à la Croix-Rouge indonésienne, s'est rendue dans l'État d'Arakan pour observer la situation et accorder une aide d'urgence à la population touchée. Le 4 septembre 2012, l'Arabie saoudite a fait don de 1 million de dollars destinés à financer des services essentiels dans les domaines de la santé et de l'éducation dans l'État d'Arakan. Des organismes de secours de la Turquie, du Koweït et du Qatar ont proposé de venir en aide à la population touchée.

17. L'apport d'aide humanitaire à la population touchée s'effectue sans interruption. Cette assistance, destinée aux deux communautés de l'État d'Arakan, est toujours vivement appréciée, d'où qu'elle vienne. Le Gouvernement facilite l'apport d'assistance et continuera à le faire.

IV. Harmonie religieuse

18. Près de 90 % de la population du Myanmar est bouddhiste. L'harmonie religieuse et la liberté de religion qui existent au Myanmar sont cependant bien connues du reste du monde. Parfaitement conscient de l'importance de la liberté religieuse dans un pays multiculturel, le Gouvernement traite sur un pied d'égalité

les adeptes de différentes religions. Des garanties contre la discrimination et l'intolérance religieuses étaient inscrites dans les deux dernières constitutions et le sont également dans la Constitution actuelle. Ce droit constitutionnel se manifeste par le fait que l'on voit côte à côte dans l'ensemble du pays des pagodes, des églises, des mosquées et des temples hindous, qui témoignent de l'harmonie et de la tolérance religieuses.

19. L'harmonie interconfessionnelle étant une tradition de longue date pour les communautés, le Gouvernement encourage la population à continuer à préserver ses traditions et pratiques. À cette fin, il reste en contact avec différentes personnalités religieuses et apporte l'assistance financière et matérielle nécessaire. Le Gouvernement facilite des pèlerinages annuels pour les adeptes de la foi islamique.

V. Réforme des organes de presse

20. Le Myanmar procède actuellement à une réforme des organes de presse en trois étapes. Premièrement, les mesures de censure exercées sur les revues et publications nationales ont été relâchées à compter du 20 août 2012, ce qui ouvre ainsi la voie à la liberté de la presse. Parallèlement, les organes de presse du pays ont été invités à assumer leurs responsabilités tout en exerçant ce droit.

21. Deuxièmement, le Conseil central de la presse du Myanmar a été établi en vue d'élaborer un projet de loi sur les médias, qui remplacerait la loi existante relative à l'inscription des imprimeurs et des éditeurs (1962). Le Conseil a notamment pour fonctions d'élaborer un nouveau texte de loi, de protéger les personnes travaillant dans ce secteur, de mettre au point un code de conduite sur la déontologie du journalisme et de régler les différends du secteur de la presse. Un organe directeur a en outre été récemment établi pour transformer les trois journaux contrôlés par l'État en médias de service public en adoptant les politiques et programmes nécessaires et suivre ainsi les principes propres à ce type de presse.

22. Dans le cadre de la dernière étape de la réforme, le Gouvernement prévoit que le secteur privé de la presse exerce sa liberté avec responsabilité et de manière impartiale et harmonieuse quand la nouvelle loi sur la presse entrera en vigueur.

23. Le dynamisme du quatrième pouvoir est une condition indispensable à l'instauration de relations d'entente et de confiance entre le Gouvernement et la population. L'ouverture et le sens de la responsabilité des médias sont essentiels au développement économique, à la réconciliation nationale et à une meilleure intégration au sein de la communauté internationale.

24. Lors d'entretiens avec des représentants de la presse locale et étrangère organisés le 21 octobre 2012, le Président U Thein Sein a déclaré que les médias étaient en quelque sorte les yeux et les oreilles du Gouvernement et qu'il fallait donc que chacun comprenne les vues et perspectives de l'autre. Il a ajouté que pour que le Gouvernement mène à bien ses activités, celles-ci devaient être complétées par le quatrième pouvoir. Il a également indiqué que les médias devraient être parfaitement informés des activités menées par le Gouvernement et des défis que ce dernier doit relever afin de pouvoir exercer une surveillance et fournir des conseils. Le Gouvernement tiendra compte en retour de ces conseils lorsqu'il entreprendra de nouvelles activités. Le Président a également déclaré que les médias avaient un rôle central à jouer en informant objectivement le public des activités du Gouvernement.

25. La réforme en cours des médias est considérée à juste titre à l'échelle nationale et internationale comme l'une des mesures de changement les plus radicales. Un célèbre commentateur étranger spécialiste de l'Asie du Sud-Est a récemment déclaré à cet égard que le Myanmar s'employait à promouvoir simultanément la démocratie, les droits de l'homme et la liberté de la presse.

VI. Promotion et protection des droits de l'homme

26. Le Myanmar attache une grande importance à la promotion et la protection des droits de l'homme. Il accorde la priorité au droit au développement et s'efforce de parvenir à un développement équitable et équilibré. L'article 347 de la Constitution stipule que l'Union garantit à toutes les personnes les mêmes droits au regard de la loi et leur accorde la même protection juridique.

27. Parmi les changements institutionnels figure l'établissement le 5 septembre 2011 de la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar, constituée de 15 membres. La Commission se compose d'experts indépendants issus de tous les secteurs de la société, y compris des représentants des divers groupes ethniques nationaux qui bénéficient du respect de leur communauté respective. Elle examine les plaintes pour violations des droits de l'homme qui sont déposées par des individus ou des organisations à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières nationales. La Commission mène ses travaux de façon indépendante. Elle joue un rôle croissant dans la promotion des droits de l'homme sur le plan national. Elle s'emploie également à renforcer ses relations et sa coopération avec les organisations régionales et internationales de défense des droits de l'homme.

28. Le Myanmar a présenté en janvier 2011 son premier rapport au Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme chargé de l'examen périodique universel. Il est maintenant en train de donner suite aux recommandations du Groupe de travail. Le Myanmar est devenu partie à certains instruments essentiels de défense des droits de l'homme. Il a récemment accédé à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

29. Afin de promouvoir les droits civils et politiques, le Gouvernement a promulgué la loi relative aux manifestations et rassemblements pacifiques. Conformément à l'usage établi dans d'autres pays démocratiques, les rassemblements et manifestations ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation préalable des autorités concernées, selon la loi applicable et les arrêtés applicables. L'augmentation récente du nombre de manifestations pacifiques organisées dans l'ensemble du pays témoigne sans ambiguïté de la prévalence de la liberté d'expression et de réunion au Myanmar.

30. Une réforme législative est également en cours au Myanmar. Les lois existantes qui sont incompatibles avec la Constitution nationale et les normes et principes internationaux applicables sont examinées en vue d'être modifiées, abrogées ou remplacées. On s'emploie actuellement à accélérer ces travaux en fonction des moyens et des priorités nationaux.

VII. Prévention du recrutement militaire de mineurs

31. Le Gouvernement accorde un rang de priorité élevé à la prévention du recrutement de mineurs. Des instructions ont à cette fin été données à toutes les unités militaires. Les contrevenants s'exposent à de lourdes peines. Un cadre juridique adéquat a été mis en place. La loi est strictement appliquée.

32. En vue d'intensifier la mise en œuvre des politiques du Myanmar, et dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le Gouvernement et l'ONU ont signé le 27 juin 2012 un plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées du Myanmar et à assurer leur libération, leur réintégration et leur réinsertion.

33. Aux fins de l'application de ce plan d'action, huit réunions de comités techniques conjoints, auxquelles ont participé le Gouvernement, l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Save the Children et World Vision, ont été organisées en vue d'élaborer des consignes opérationnelles et des mécanismes de communication. Parmi les procédures dont il a été convenu figurent des modalités d'action visant à repérer les recrues mineures, à vérifier leur identité et leur âge et à les libérer, ainsi qu'à gérer des centres d'accueil provisoire et l'établissement d'une ligne téléphonique spéciale.

34. Un atelier de formation sur les procédures adoptées a été organisé du 20 au 23 août 2012 afin de sensibiliser et de former le personnel des services d'exécution.

35. L'exécution du plan d'action selon les procédures acceptées devrait commencer le 15 octobre 2012. Elle permettra d'obtenir la radiation du nom de Tatmadaw (Ky) de la liste figurant dans l'annexe du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

VIII. Élimination du travail forcé

36. La nomination en 2002 d'un agent de liaison chargé d'aider le Gouvernement à éliminer le travail forcé et l'établissement d'un mécanisme de recours en 2007 constituent d'importantes mesures prises conjointement par le Gouvernement et l'OIT en vue d'éliminer le travail forcé à l'échelle nationale. Des lois internes telles que la loi relative à l'administration des districts ou des villages, l'arrêté et son amendement qui érigent en infraction pénale le travail forcé sont maintenant en vigueur.

37. En mars 2012, un mémorandum d'accord portant sur la stratégie commune en vue de l'élimination du travail forcé au Myanmar d'ici à 2015 a été signé par le Gouvernement du Myanmar et l'OIT, ce qui a donné une nouvelle impulsion aux efforts déployés par le Myanmar à cette fin. Un programme de travail détaillé, assorti d'échéances précises, est actuellement réalisé avec la participation entière et active de toutes les parties concernées du pays, l'OIT, des ONG et d'autres partenaires internationaux, en vue de mettre en œuvre la stratégie. On espère que l'objectif qui consiste à éliminer le travail forcé sera atteint d'ici à 2015.

38. Grâce aux progrès tangibles accomplis dans la lutte contre le travail forcé, les restrictions imposées à la participation à part entière du Myanmar à l'OIT ont été levées en juin 2012.

39. Parallèlement à ces faits nouveaux, 127 organisations syndicales ouvrières, 1 fédération syndicale, 11 organisations syndicales patronales et 1 fédération syndicale patronale ont été constituées et fonctionnent conformément à la loi de 2012 relative au syndicalisme.

IX. Coopération avec l'ONU

40. Le voyage historique du Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon au Myanmar en mai 2012 témoigne de l'importance qu'accorde ce pays à la coopération avec l'ONU. Au cours de cette visite, le Secrétaire général a rencontré le Président U Thein Sein, des dirigeants de l'ensemble du Gouvernement, ainsi que du milieu des affaires et de la société civile. Il s'est également entretenu avec Daw Aung San Suu Kyi.

41. Lors de son séjour au Myanmar, le Secrétaire général a pris la parole le 30 avril 2012 devant les deux chambres du Parlement réunies en séance commune. C'était la première fois qu'une personnalité de renommée internationale prononçait une allocution au Parlement du Myanmar. Cette allocution a été transmise en direct dans les médias locaux et internationaux. Dans son intervention, le Secrétaire général a dit que les changements spectaculaires qui s'opéraient au Myanmar étaient une source d'inspiration pour le reste du monde. Il a également déclaré espérer que le Myanmar retrouverait rapidement sa place de membre respecté et responsable de la communauté internationale, qu'il rattraperait sans tarder ses voisins asiatiques et le reste du monde en évolution rapide et qu'il était tout à fait à même de devenir un modèle de paix, de démocratie et de prospérité au XXI^e siècle.

42. Le Secrétaire général a reconnu, par ses paroles, l'engagement du Gouvernement en faveur de la démocratie, de la réforme politique et de la réconciliation nationale. À la fin de son voyage, il a demandé à la communauté internationale d'apporter son appui au Myanmar. Il a déclaré à ce sujet : « Je pense que la communauté internationale devrait apporter son appui – le Myanmar le mérite. La communauté internationale réagit de façon positive – mais bien plus d'efforts restent à fournir ».

43. Les changements spectaculaires qui s'opèrent ont amené le Programme des Nations Unies pour le développement à reprendre le programme de pays normal au Myanmar pour la période 2013-2015. Le Gouvernement apprécie vivement cette réaction positive et rapide du système des Nations Unies.

44. Dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général, le Conseiller spécial, M. Vijay Nambiar s'est rendu au Myanmar en juin 2012 sur l'invitation du Gouvernement pour recueillir lui-même des éléments d'information sur la situation dans l'État d'Arakan.

45. Depuis que la Commission des droits de l'homme a défini le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar dans sa résolution 1992/58, celui-ci a effectué six missions au Myanmar sur l'invitation du Gouvernement.

46. La coopération avec l'ONU est l'un des fondements de la politique extérieure du Myanmar. Elle sera encore renforcée dans cette nouvelle ère démocratique. Le voyage récent du Président U Thein Sein à New York, premier Chef d'État du Myanmar à participer au débat général de l'Assemblée générale des Nations Unies,

témoigne sans ambiguïté de l'importance que le Myanmar attache à sa coopération avec l'ONU.

X. Conclusion

47. Le Myanmar est convaincu que l'examen périodique universel est le meilleur mécanisme d'observation de la situation des droits de l'homme d'un pays. Les résolutions portant sur un pays particulier ont pour effet de politiser la situation des droits de l'homme. Elles ne permettent pas d'instaurer les conditions propices à une véritable coopération visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Myanmar est, par principe, systématiquement opposé à de telles résolutions.

48. Il reste de toute évidence beaucoup à faire dans la transformation démocratique nationale. Le Myanmar a cependant déjà de bonnes raisons de revendiquer son appartenance au club des démocraties. L'heure est donc venue de renoncer à l'habitude qui consiste à présenter un projet de résolution exclusivement consacré au Myanmar.

49. Aucun pays du monde ne peut prétendre à la perfection absolue en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. Le Myanmar ne fait pas figure d'exception à cet égard. Mais la situation des droits de l'homme s'est profondément transformée dans ce pays. Dans les 18 mois qui ont suivi sa création, le Gouvernement constitutionnel a engagé des réformes politiques et socioéconomiques, qui se sont traduites par des progrès concrets. Ce processus de réforme se poursuivra quoi qu'il arrive. Le Myanmar constitue un exemple de transition pacifique vers une société démocratique, qui mérite véritablement de bénéficier des encouragements et de l'appui de la communauté internationale.

50. Le Myanmar s'engage sur une nouvelle voie. Il doit donc être perçu sous un tout nouvel éclairage, en l'absence de notion préconçue ou de préjugé.
